



Législature : 2011 – 2016

Année : 2013

Séance : 4

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU
LUNDI 25 NOVEMBRE 2013**

1.	Appel et approbation de l'ordre du jour.....	3
2.	Adoption du procès-verbal du 7 octobre 2013.....	4
3.	Courrier	4
4.	Communications du Bureau.....	4
5.	Préavis 08/2013 : Budget 2014.....	5
6.	Préavis 12/2013 : Adhésion à l'Association « Accueil Petite Enfance Réseau d'Oron » (APERO).....	7
7.	Préavis 13/2013 : Demande de crédit pour la réfection du système de production d'eau chaude des vestiaires du terrain de football de Saint-Amour.....	8
8.	Postulat de M. le conseiller Robert Ballif.....	13
9.	Communications de la municipalité.....	17
10.	Divers et propositions individuelles.....	18

Salutations

Mme la présidente ouvre la séance du Conseil en saluant :

M. le syndic, Mme et MM. les municipaux, Mmes et MM. les conseillères et conseillers, Mme la secrétaire municipale et M. le boursier communal,

1. Appel et approbation de l'ordre du jour

Présidence : Mme Laurence Libal

Sont excusés: M. Bernard Borloz
M. Patrick Cosandey
Mme Patricia Crettaz
M. Frédéric Dufey
M. Stefan Giardiello
M. Brian Hick
M. Denis Pittet
Mme Berthe Vaney

Est absent : M. Yves Beutler

Sont présents : 51 conseillères et conseillers

1.2 Approbation de l'ordre du jour

Dans sa séance du 8 octobre 2013, le Bureau a fixé l'ordre du jour suivant :

1. Appel et approbation de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal du 7 octobre 2013.
3. Courrier.
4. Communications du Bureau.
5. Préavis 08/2013 : Budget 2014.
6. Préavis 12/2013 : Adhésion à l'Association "Accueil Petite Enfance Réseau d'Oron" (APERO).
7. Préavis 13/2013 : Demande de crédit pour la réfection du système de production d'eau chaude des vestiaires du terrain de football de Saint-Amour.
8. Postulat de M. le conseiller Robert Ballif.
9. Communications de la Municipalité.
10. Divers et propositions individuelles.

L'ordre du jour est mis en discussion. La parole n'étant pas demandée, Mme la présidente met l'ordre du jour au vote. Il est accepté à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2013

La discussion concernant le PV est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, le procès-verbal est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité, avec une abstention.

Mme la présidente remercie la secrétaire pour la rédaction du PV.

3. Courrier

Ce point peut être supprimé car Mme la présidente n'a pas reçu de courrier depuis la dernière séance ou elle avait déjà fait part du courrier de la municipalité demandant de convoquer le conseil pour les séances de ce soir et du 6 décembre.

4. Communications du Bureau

Votations du 24 novembre 2013

Mme la présidente signale le très bon taux de participation pour Savigny, soit 62 %. Ce taux aurait pu encore être meilleur, mais malheureusement, il y avait à nouveau un certain nombre de votes non pris en compte en raison d'une fiche de transmission mal remplie. Elle compte sur les conseillers pour rappeler autour d'eux qu'il faut non seulement mettre sa date de naissance mais également signer la fiche de transmission. Elle profite également de rappeler que le bureau de vote ferme à 11h.30 le dimanche.

Objet 01 - Salaires équitables

Refusé 437 oui
 823 non

Objet 2 - Initiative familles

Refusé 438 oui
 817 non

Objet 3 - Vignette autoroutière

Refusé 417 oui
 850 non

La séance du 6 décembre aura donc lieu avant la soirée de fin d'année.

Souper du Conseil du 6 décembre au restaurant Chez Marco

Pour des questions d'organisation, Mme la présidente invite les conseillers qui ne pourront être présents de bien vouloir s'excuser en fin de séance auprès de la secrétaire. M. Marchon a informé le Bureau que le restaurant fermera ses portes, sans faute, à 02h.00 du matin, décision non négociable.

Pour finir, Mme la présidente a eu connaissance de quelques petits problèmes de mise en oeuvre des commissions. Elle aimerait rappeler à toutes fins utiles aux membres de ce Conseil qui seraient nommés président d'une commission l'art. 42 du règlement, qui encadre le travail des commissions. Elle cite "d'entente avec le conseiller municipal responsable, il (le président de la commission ad hoc) fixe la date, le lieu et l'heure de la séance". Elle le rappelle car les agendas des municipaux sont souvent très remplis le soir, car bon nombre de séances, notamment concernant les associations intercommunales, etc. se tiennent le soir et si le président convoque ses membres en premier lieu et après informe le municipal en question de la date, il se peut que cela soit impossible pour le municipal de se libérer, ce qui pourrait pénaliser le travail de la commission.

5. Préavis 08/2013 : Budget 2014

Comme habituellement, Mme la présidente propose de traiter le budget chapitre par chapitre. A l'issue de cet examen, elle ouvrira une discussion générale.

Le rapport de la Commission des finances est parvenu à tous les conseillers. Mme Widmer, rapporteure, est priée de venir devant l'assemblée pour lire les conclusions du rapport.

154 - Local communautaire Mollie-Margot, page 3 bleue

Mme Schellenbaum Sprenger relève que ce local coûte environ CHF 20'000 par année, alors qu'il ne rapporte que CHF 800. Le bâtiment est vieux, pas très bien isolé et les frais d'électricité élevés. A quel taux est-il utilisé et vaut-il vraiment la peine de garder ce bâtiment ? Ne pourrait-on pas déplacer les éventuelles utilisations dans d'autres locaux déjà chauffés, comme par exemple à l'école ?

M. Coquil répond que chaque commune a besoin de locaux pour accueillir les commissions et diverses sociétés. Ce local est utilisé 2 à 3 fois par semaine. Il n'y a pas d'autres locaux à disposition.

353.4271.10 - Produit des loyers ASIJ

M. Peissard a compris que le prix au m² sert à couvrir les frais liés aux bâtiments et à leur utilisation. Cela signifie que c'est la mise à disposition de l'objet, mais est-ce que cela couvre également tous les frais de conciergerie, ce qui n'est pas usuel dans un bail à loyer. Le prix au mètre carré comprend normalement la location des murs.

Mme Weidmann Yenny répond que les frais de conciergerie ont été pris en compte de même que l'électricité et l'amortissement du crédit cadre. Le prix au m² de CHF 120 initialement a été augmenté à CHF 125. Cette augmentation de CHF 5.- comprend les frais d'entretien pour les espaces extérieurs.

420.3189.00 - Honoraires et frais divers

Mme Schaer signale que CHF 135'000 sont prévus dans ce poste. A qui est destiné cet argent et pour quelle prestation, étant donné que pour les années 2006 à 2013 environ CHF 400'000 ont déjà été dépensés dans cette rubrique.

Mme Weidmann Yenny explique que dans les CHF 135'000 pour 2014 sont prévus le PPA Claie-aux-Moines et le PPA Coop Centre, soit CHF 25'000 pour chacun des deux. Ces prestations sont à prendre en charge au début par la commune, mais seront partagées par la suite avec les bénéficiaires dès l'application du PPA. C'est vrai qu'il reste un montant considérable. La municipalité s'est aperçue par rapport à l'examen préalable du SDT qu'il y avait beaucoup de manque par rapport au PDL, par exemple les implantations concernant un EMS ou l'habitat protégé. Pour ce point, les discussions n'avaient pas été faites avec le Service de la santé publique (SSP), il y avait également des lacunes au niveau de la mobilité et les surfaces d'assolement. Le PDL La Porat n'aurait pas pu être appliqué tel qu'il avait été élaboré. Le fait d'avoir été désigné "Centre local" modifie également les enjeux par rapport à La Porat. Cela engendrera un nouveau centre qui doit prendre en compte la thématique de la densité de la construction et la mobilité. Il faut donc reprendre le plan en faisant un pas en arrière, mais finalement pour mieux sauter en avant et pouvoir présenter un nouveau plan de La Porat et du centre de Savigny de même que la Claie-aux-Moines et Mollie-Margot.

Mme Schaer questionne également sur les projets de la Coop, sujet qui revient régulièrement au cours des séances du Conseil.

Mme Weidmann Yenny explique que ce projet dure depuis 15 ans. Maintenant, un arrangement a été convenu. La Coop se refera sur son site actuel.

450.3010. - Traitement du personnel

M. Braguglia est très content de l'avancement des travaux à la déchetterie. Il a le sentiment, selon les discussions antérieures, que la commune devra engager une personne supplémentaire pour faire tourner la déchetterie.

M. le syndic répond que l'affectation du personnel au niveau de l'élimination des déchets n'a pratiquement pas changé, à part l'augmentation d'un poste du taux de 95 % à 100 %. Cette personne là a été mise au service de la voirie, parce qu'il fallait absolument renforcer son effectif pour arriver à faire les tâches qui lui incombent. Au niveau des déchets il n'y a pas de changements, mais cela change ailleurs.

Discussion générale

La parole n'est pas demandée.

Mme Widmer lit les conclusions de la Commission des finances.

Mme la présidente clôt le débat, remercie la commission pour le travail effectué et passe à la votation.

Votation sur le budget 2014

Il est accepté à l'unanimité.

6. Préavis 12/2013 : Adhésion à l'Association "Accueil Petite Enfance Réseau d'Oron (APERO)

La rapporteure de la commission ad hoc, Mme Posse, est priée à venir lire les conclusions de la commission.

Mme la présidente remercie la commission pour son travail. Elle rappelle que ce préavis comporte deux annexes qui sont fournies à titre informatif. Le Conseil n'a pas à se prononcer sur les statuts, par exemple. Elle ouvre la discussion sur ce préavis.

Mme Bron trouve que les mamans de jour sont très peu prises en considération dans ce préavis. Elle aimerait avoir une explication sur les tarifs de l'heure. En effet, dans le réseau actuel, une maman de jour reçoit environ 40 centimes de plus à l'heure que dans le nouveau réseau Apero, ce qui fait un manque à gagner non négligeable de CHF 250 à CHF 300 par mois. Pourquoi autant de différence ? Une maman de jour n'est pas juste une personne qui garde un ou deux enfants durant la journée. Elle est réveillée aux aurores car des enfants arrivent déjà à 06h.15. Après le petit déjeuner, il faut être attentif aux horaires des bus scolaires et accompagner les petits aux arrêts. Entre-temps, d'autres enfants arrivent. Il faut s'occuper des petits qui ne vont pas encore à l'école, les changer, leur donner des biberons. Préparer le repas de midi puis retourner chercher les enfants au bus scolaire. Même travail l'après-midi. Il faut toujours être présent. Préparer le goûter, surveiller les devoirs, supporter le bruit, les cris, les bagarres et ceci jusqu'à l'arrivée des parents échelonnée jusqu'à 19h. En plus de ça, elle a la responsabilité des enfants durant ce laps de temps, ce qui n'est pas à négliger. C'est une longue journée de travail, 5 jours par semaine. Le salaire perçu aujourd'hui n'est pas un luxe et elle trouve inadmissible et injuste de le baisser. Lequel des conseillers serait d'accord de subir une baisse de salaire sans raison, à part celle de changer de réseau. Elle demande donc de revoir les tarifs des mamans de jour.

Mme Weidmann Yenny comprend que Mme Bron intervient au nom de sa soeur qui est maman de jour. La semaine dernière, une séance a eu lieu regroupant l'ensemble des mamans de jour de Savigny et les coordinatrices du réseau ARAJEL et APERO. Il y a eu un accueil assez exemplaire du réseau APERO. Il n'est fait mention que des désavantages, mais il faudrait aussi mettre en avant les avantages du nouveau réseau. Il y a une forte coalition avec les mamans de jour et elles sont plutôt mises en avant. On propose aussi des formations continues.

La parole n'est plus demandée.

Vote préavis 12/2013

Accepté avec 3 abstentions.

7. Préavis 13/2013 : Demande de crédit pour la réfection du système de production d'eau chaude des vestiaires du terrain de football de Saint-Amour

La rapporteur de la commission ad hoc, M. Kay, est prié à venir lire les conclusions de la commission, suivi par la rapporteure de la commission des finances, Mme Widmer.

La commission ad hoc, suite à son examen, a déposé un amendement qui modifie les conclusions en minorisant le montant alloué à la réfection du système de production d'eau chaude, selon la conclusion qui a été lue.

Sachant que l'on votera l'amendement avant le préavis, amendé ou non, Mme la présidente ouvre la discussion sur le préavis et les conclusions modifiées par la commission.

M. Kay pense que la commission des finances n'a pas pu aller autant dans le détail et qu'il s'agissait surtout de questions par rapport au chauffage et d'énergie en général pour Savigny. On peut se poser la question et prendre un peu de distance. On pourrait négocier les tarifs, prendre un programme plus général, et faire quelque chose de bien à Saint-Amour. Dans ce sens là le montant de CHF 9'000 peut paraître ridicule par rapport au total du préavis, mais la commission a fait un travail qui lui semblait important.

La discussion générale sur le préavis est ouverte.

Mme Weidmann Yenny répond par rapport à un plan général d'énergie pour Savigny. La commune a été approchée par un de ces mandataires urbanistes effectuant une postformation pour être conseillée Cité de l'Énergie. Dans le cadre de son travail d'étude, il a souhaité prendre la commune de Savigny comme étude de cas. Quelques discussions ont eu lieu et des réflexions sont en cours pour un concept global. Les conclusions ne sont pas encore prêtes.

M. Ballif signale qu'il faut toujours faire attention dans un comparatif des prix avec les tarifs de l'électricité de la Romande Energie. Si l'on épluche une facture, on voit qu'il y a le transport, l'alimentation du compteur etc. Le prix du kWh moyen se situe plus proche de 50 centimes en comptant tous les frais que simplement le prix du kWh indiqué.

M. Marc Cornut relève la question de la commission qui demande s'il est possible d'avoir d'autres utilités. Il aimerait que la commission approfondisse un peu le terme d'autres utilités. Il ne voit pas, à part pendant l'occupation lors des matchs de football, plus d'utilisation des locaux et de l'eau chaude.

En ce qui concerne le chauffage et l'électricité, qui sont moins utilisés l'hiver, est-ce que cela vaut-il vraiment la peine de chauffer la buvette à fond durant cette période, alors que le maintien hors gel suffirait ?

M. Kay répond que l'on pourrait louer la buvette pour réunir des sociétés, fêter un anniversaire ou autre chose. Il y a un potentiel par rapport à l'endroit. Si il y avait une autre utilisation, à ce moment là il y aurait besoin d'un chauffage. La commission a travaillé dans ce sens là.

Par rapport au comparatif du prix de l'électricité et du gaz, la commission n'arrive pas à démontrer clairement que les coûts de fonctionnement seront abaissés de manière substantielle grâce à la pose d'une chaudière à gaz. Pour le moment, les coûts sont équivalents car une augmentation du gaz par rapport à la taxe sur le CO2 vient d'être appliquée. Il faudrait prendre un peu de recul et faire le point d'ici une année ou deux.

M. Peissard aimerait connaître l'avis de la municipalité par rapport à l'amendement.

M. Coquil explique qu'il arrive souvent que des réparations soient effectuées sur une route qui vient d'être refaite. La municipalité a voulu éviter ce genre de désagrément. Pour cette raison, elle a profité de l'opportunité de la tranchée pour amener le gaz pour refaire la bande herbeuse le long du terrain, ce qui avait été prévu il y a deux ans déjà et finalement abandonné. Il est également prévu d'assainir l'arrière du bâtiment, lors de la pose de la conduite de gaz à cet endroit.

Concernant le chauffage de la buvette ainsi que l'eau chaude, il faut savoir que le local technique se situe vraiment à sa proximité. C'est l'occasion qui fait que l'on remplace les radiateurs électriques. Actuellement, lorsque quelqu'un vient, il met tous les radiateurs à fond, ce qui provoque une importante consommation d'électricité, soit CHF 7'000 par année. En choisissant l'option du boiler électrique, ce serait pareil. On doublerait le prix de l'eau chaude, pour arriver à CHF 10'000 par année. Il s'est renseigné auprès de plusieurs entreprises et électriciens, et tous ont répondu qu'il était insensé de produire l'eau chaude par l'électricité. Le coût approximatif du fonctionnement gaz par rapport à l'électricité revient à un tiers.

M. Stehlin ne comprend pas pourquoi on ne pourrait pas mettre les deux nouveaux radiateurs à la buvette. On aurait ainsi l'occasion de supprimer le boiler à la buvette et avoir l'eau chaude à profusion quand c'est nécessaire. Si l'on voit l'état actuel du bâtiment, il pense que techniquement ce n'est pas possible. C'est mieux de ne pas trop toucher au bâtiment maintenant, de remplacer le boiler, en raison des frais d'électricité, et de mettre les nouveaux radiateurs, car on en aura toujours besoin. Le jour où on doit vraiment faire quelque chose dans les douches, il faudra peut-être se poser la question de faire un nouveau bâtiment ou autre chose, car l'actuel ne va pas durer éternellement. Les douches concernent une autre partie du bâtiment qui impliquent certainement d'autres travaux comme tirer une conduite et un tuyau depuis le local technique jusqu'à la buvette. En même temps, on supprime un boiler électrique et la tendance actuelle est de supprimer les chauffages électriques !

M. Gérard Lavanchy explique que la commission n'a pas trouvé judicieux de ne faire que les travaux préconisés par M. Stehlin. Bien sûr que l'on ne parle que d'un ou deux radiateurs, mais on ne pourra pas arriver à diminuer de moitié ou d'un voire deux tiers la consommation électrique. Pour cette raison, la commission est partie de l'idée de laisser l'électricité à la buvette. Hors saison de football, on peut très bien diminuer la température de la chaudière à gaz, et garder juste le chauffage de la

buvette et le petit chauffe-eau de 100 litres sous le lavabo et éviter ainsi d'avoir les 500 litres d'eau chaude à accumulation à gaz et de les chauffer inutilement. On resterait ainsi hors gel au vestiaire et juste à la température qu'il faut pour la buvette.

M. Stehlin rétorque que puisque la commission propose d'utiliser la buvette pour d'autres occasions, le boiler de 100 litres ne sera alors pas suffisant, surtout en période hivernale.

Mme Schellenbaum Sprenger aimerait des explications sur la différence entre un capteur solaire et un chauffe-eau solaire.

M. Coquil répond qu'un capteur solaire a une énergie électrique et le chauffe-eau solaire fonctionne avec des capteurs d'eau chaude qui captent les rayons solaires.

Mme Schellenbaum résume alors que l'un serait le solaire thermique et l'autre le photo voltaïque pour soutenir un chauffe-eau électrique.

M. Coquil explique que cette solution existera à la déchetterie des Gavardes sur une surface plus importante. Par ailleurs, il rajoute que l'énergie électrique incluant des panneaux solaires devrait faire l'objet d'une étude complète pour l'ensemble de Savigny. On ne peut faire des réalisations de cas en cas. Si l'on veut avoir des subventions et des aides, il faut avoir un projet. Ce n'est pas en faisant un bâtiment après l'autre que l'on va réduire le coût de l'énergie.

M. Weier rajoute que la commission a visité la buvette et a constaté que le thermostat était placé à 25 degrés. Aucun match n'était prévu et personne n'a baissé la température de ce local. Cela explique également la grande consommation d'électricité. En dehors de ça, les matchs se jouent de mars à fin novembre, le local étant mis hors gel en dehors de cette période. Le changement de ces 4 chauffages électriques servirait vraiment à baisser le coût du chauffage et d'eau chaude. La commission est persuadée que la majeure partie de cette consommation précitée est utilisée par les boilers qui sont tout le temps chauffés. Les radiateurs des vestiaires, qui datent de 1920 et consomment certainement beaucoup, sont également à remplacer. La commission estimait inutile de ne changer que les radiateurs de la buvette qui sont moyennement utilisés plus le chauffe-eau de 100 litres qui sert à la buvette juste pour laver la vaisselle, car cela ne posait pas de problème. Par contre le problème vient de l'eau chaude manquante dans les douches. Si la municipalité veut faire des investissements à la buvette, pourquoi pas, dans un deuxième temps, refaire tout le chauffage, y compris le vestiaire, avec le gaz. Cela coûtera certainement plus que CHF 9'000, mais on aurait au moins tout le bâtiment chauffé correctement au gaz et on ne ferait pas un petit bout à la fois. A ce moment, on pourra aussi proposer à la population de louer la buvette à la période creuse.

M. Coquil remarque que les bâtiments communaux font l'objet d'un entretien régulier. Au lieu des CHF 2'500'000 prévus l'année prochaine, seulement CHF 2'300'000 seront dépensés, et ceci est dû à la bonne gestion sur l'ensemble des travaux d'entretien des bâtiments. Pour mémoire, CHF 2'600'000 ont été dépensés en 2012 et CHF 2'500'000 en 2013. Il est surpris, car personne n'a discuté l'ensemble du budget et là on discute beaucoup pour quelques milliers de francs.

Mme Félix demande si la chaudière à gaz prévue dans le préavis serait assez puissante si dans trois ou quatre ans ou devait également chauffer les vestiaires en cas de remplacement de ses radiateurs.

M. Coquil répond que la chaudière va fonctionner partiellement, ponctuellement, soit après les matchs. Entre deux, elle peut également servir à chauffer l'ensemble du bâtiment.

Pour cet hiver, pour raison de non-chauffage, la municipalité s'est donnée comme consigne de louer la buvette uniquement si la Planie était déjà réservée et qu'il y aurait un problème ou en cas d'un manque de locaux.

La parole n'est plus demandée, par conséquent, Mme la présidente clôt la discussion et passe au vote.

Elle soumet l'amendement proposé par la commission et rappelle, à toutes fins utiles, que le préavis sera voté après, amendé ou non.

Amendement de la commission ad hoc

1. d'amender le préavis 13/2013 tel que présenté selon un projet ne présentant pas de "supplément radiateurs et eau chaude buvette" d'un montant de CHF 9'000.
2. D'adapter le montant du crédit à CHF 101'000.--.
3. D'accorder à la municipalité un crédit de CHF 101'000.-- pour la réalisation des travaux tels que décrits dans le présent préavis amendé.
4. D'admettre le mode de financement proposé.
5. De donner à la municipalité, si nécessaire, les pouvoirs l'autorisant à négocier et à signer tout acte en relation avec l'inscription de servitudes et la modification des servitudes existantes.

Vote amendement

Refusé par 33 non, 6 oui et 12 abstentions.

Comme plus personne ne souhaite s'exprimer sur le préavis tel que présenté par la municipalité, Mme la présidente le soumet au vote.

Vote préavis 13/2013

Accepté par 40 oui, 3 non et 8 abstentions.

8. Postulat de M. le conseiller Ballif

Mme la présidente rappelle que le postulat de M. le conseiller Ballif était consigné dans le PV de la séance du 25 juin dernier. Elle en a fait une copie et tout le monde a donc le texte en mains, ce qui dispense de sa lecture.

Pour faciliter la compréhension du traitement d'un postulat, elle lit l'art. 33 al. a de la Loi sur les Communes telle que révisée et adoptée au 1er juillet :

Après avoir entendu l'auteur de la proposition, la municipalité et le président (c'est à dire le syndic) sur la proposition, le conseil statue immédiatement après délibération. Si le conseil se prononce favorablement sur la prise en considération, la municipalité doit impérativement la traiter et y répondre dans le délai prévu par le règlement dudit conseil ou à défaut dans l'année qui suit le dépôt de la proposition par un rapport sur le postulat.

Mme la présidente donne la parole à M. Ballif, puis cela sera au tour de M. le municipal Coquil, et enfin à M. le syndic.

M. Ballif explique qu'il a fait partie de la Commission de gestion durant trois ans, et chaque année il a posé certaines questions à la municipalité, notamment sur les coûts et frais accessoires des appartements communaux loués. Comme il n'a jamais obtenu de réponse satisfaisante, il a déposé ce postulat. Ces dernières années, l'Avloca et la CVI ont discuté pour changer le règlement et la façon de faire au sujet des frais accessoires. Ils sont arrivés à un consensus qui fait force de loi pour le canton de Vaud. En plus des frais déjà énumérés dans son postulat, il y a maintenant également les frais d'eau froide qui comptent comme frais accessoires.

Le postulat porte essentiellement sur les frais de chauffage. Ce n'est pas seulement la consommation d'énergie qui compte, mais l'ensemble de l'installation et de l'entretien de l'installation de chauffage. Si une panne nécessite une réparation, par exemple le boîtier électronique de la chaudière qui lâche, ce sera à la charge du propriétaire. Par contre, tous les frais d'entretien, visites périodiques ainsi que les frais de surveillance et frais administratifs peuvent être facturés aux locataires. L'énergie occupe une grande partie des frais de chauffage. La taxe CO2 n'a pas rempli son objectif. Au 1er janvier 2014 elle sera augmentée au minimum de 9,5 cts/l pour l'huile minérale et le prix d'essence. Les compagnies pétrolières ont avisé les

propriétaires de faire le plein des citernes avant le 1er janvier. Le prix moyen de 100 litres de mazout de base en novembre se monte à CHF 109. Il faut s'attendre à une augmentation de 9 à 10 % pour les huiles minérales dès 2014.

L'argument de la municipalité pour ne pas faire le calcul était qu'il fallait des compteurs individuels, ce qui est absolument faux. La répartition des frais d'eau chaude et de chauffage se calcule uniquement en fonction du volume chauffé. Si un bâtiment fait 1000 et que 100 sont loués, il y a 10 % de frais de chauffage. Le seul endroit où il a vu des compteurs individuels sont 8 villas en PPE qui ont une centrale de chauffage et chaque propriétaire a choisi d'avoir son propre compteur.

Pour lui, la municipalité est responsable de la politique des loyers. Ce n'est pas le but du postulat de s'occuper des loyers et de savoir à qui elle loue les appartements. Il comprend très bien qu'il y a des appartements de fonction ou de service. Les logements immobiliers avec un gain immobilier classique sont du ressort de la municipalité ainsi que les logements sociaux, quoique la commission de gestion en 2010 avait fait remarquer que pour proposer un appartement subventionné il fallait un décompte de chauffage.

Le postulat, s'il était accepté, modifierait la façon de compter, soit un rapport avec un décompte final et un forfait avec l'inconvénient des fluctuations des coûts et de ses détails avec un loyer tout compris. Il estime que ce n'est pas acceptable que l'ensemble des contribuables paie les frais accessoires pour les locataires de la commune. Il demande simplement que la municipalité comptabilise les comptes des frais accessoires pour les appartements communaux loués, comme c'est déjà fait correctement pour le Forum ou les locaux commerciaux. Ces écritures devront figurer distinctement dans les comptes, ce qui veut dire que pour chaque maison il doit y avoir un revenu, soit les loyers, mais également les frais accessoires.

M. le syndic apporte également quelques éléments sur le postulat de M. Ballif. La municipalité a répondu à plusieurs reprises à la commission de gestion de 2009 à 2011 en expliquant le pourquoi et le comment. Les frais accessoires dont il est question sont déjà indiqués dans les différents baux loyers, mais sous différentes formes. Certains sont compris dans le loyer, d'autres sont ajoutés d'une manière séparée au loyer ou encore sont compris dans les acomptes pour le forfait chauffage. Il aimerait également revenir à la comparaison faite lors de la séance du 24 juin qui ne tient pas. Il est faux de ne prendre que l'année 2012 dans cette comparaison, il faudrait prendre au moins les 3 dernières années, soit depuis 2010, où le ratio est de 13 % pour la maison des maîtres et de 14 % pour l'ancienne gendarmerie alors qu'il était cité 4 % et 15 %. Les moyennes de la municipalité sont beaucoup plus réalistes. Il faut aussi considérer qu'il peut y avoir des parties communes dans certains bâtiments, notamment dans celui de la maison des maîtres, alors que ce n'est pas le cas à l'ancienne gendarmerie. Un dernier élément précisé à plusieurs reprises, la municipalité n'envisage pas d'installer des compteurs individuels pour chaque appartement, même si ce n'est pas obligatoire, en raison du coût disproportionné de telles installations. La méthode de comptabilisation utilisée par la municipalité, c'est à dire mettre les avances de prêt en diminution des charges est tout à fait possible et ne contredit pas les règles comptables. En conclusion, la municipalité demande au Conseil de ne pas prendre ce postulat en considération puisque celui-ci ne changera rien, ni à la comptabilité, ni aux finances communales.

M. Mottaz aimerait savoir ce qu'en pense la Commission des finances.

M. Pipoz ne voit pas ce que cela apporterait de plus comme liquidités à la Commune, comme expliqué par M. le syndic. Il propose, en espérant que ses collègues de la Cofin soient d'accord, de rester au statu quo.

M. Perreten veut juste préciser la différence entre une motion et un postulat. Un postulat n'a aucune force contraignante au sens politique vis à vis de l'autorité exécutive. Si M. Ballif voulait faire bouger les choses, il aurait dû déposer une motion vis à vis de la municipalité. D'entendre les débats et la réponse de la municipalité, cela n'aura pas beaucoup d'influence sur la suite des actions concernant les comptes communaux et sur le travail de la municipalité. Par contre, si M. Ballif voulait déposer une motion ultérieurement, ce serait alors un acte politique différent.

M. le syndic remercie l'ancien municipal M. Perreten et rajoute que la motion est à disposition du Conseil communal uniquement pour une compétence du Conseil communal, alors que la comptabilité est de la compétence municipale.

M. Ballif répond qu'il a justement déposé un postulat car il ne voulait pas contraindre la municipalité. Sa demande est maintenant officielle qui requiert une réponse officielle. Comme on parle sur l'ensemble des bâtiments, il a fait un calcul, en tenant compte des chiffres de 2011, par rapport à ce qui se fait à Lausanne, et arrive à plus de CHF 650 de charge par année par pièce, grosso modo CHF 54 par pièce chauffée par mois. S'il rapporte le calcul à la commune, cela fait quand même CHF 18'000 par année de cadeau. C'est une question de transparence et il pense qu'il serait intéressant de savoir que les locataires doivent cet argent. Ce n'est pas au contribuable de payer les augmentations prévues pour les huiles minérales. Les baux sont maintenant fixes. Auparavant, bien des charges n'étaient pas mentionnées dans les baux, donc c'est le contribuable qui paie environ CHF 18'000. M. le syndic a parlé des comptes de charges des bâtiments, mais ce ne sont pas les locataires qui les paient. Par contre, pour le bâtiment de l'ancienne gendarmerie, une facture pour le mazout est établie et payée par son locataire. C'est une question de cohérence vis à vis des contribuables et cela ne figure pas dans les comptes, d'où la raison de ce postulat.

M. le syndic répond que M. Ballif, en parlant de cohérence, mélange la taxe CO2 et les déchets. Selon la taxe déchets votée au dernier Conseil, tout le monde va payer la taxe au sac. Pour le moment, il n'y a pas de clause qu'un locataire habite dans une maison communale ou une autre. La taxe propriétaire est rétrocédée, elle sera facturée mais en même temps acquittée. Il n'y aura aucune taxe supplémentaire à ce sujet là. Il le précise, car il ne faut pas mélanger les deux taxes. Les taxes propriétaires seront adaptées en fonction de l'évolution du marché de l'électricité aussi.

Mme Félix résume qu'actuellement tous les frais accessoires, soit chauffage, électricité et eau sont inclus dans la comptabilité dans les loyers. Il lui semble que les loyers n'ont pas été augmentés depuis une dizaine d'années. Comme l'énergie augmente, cela revient à dire que les loyers baissent.

M. le syndic répond qu'il n'y a qu'un seul appartement où tout est compris, pour tous les autres les charges sont séparées. Cela ne veut pas dire que c'est faux, la municipalité les modifie tranquillement, parce qu'il faut faire des nouveaux baux. Les acomptes et frais de chauffage sont bien cités dans les baux.

Mme Félix demande alors si les frais sont séparés dans un décompte et constate que finalement ce qui reste chaque mois est invariable.

M. le syndic répond que dans certains cas ils sont considérés au forfait qui n'est pas adapté chaque année.

M. Braguglia aimerait connaître le nombre d'appartements et immeubles loués, les m2, et savoir s'ils sont tous occupés.

M. le syndic répond que la commune dispose de 6 bâtiments dans lesquels il y a de un à quatre logements.

M. Ballif rajoute que le but du postulat est également que la municipalité adapte chaque année le coût de l'énergie et des frais accessoires en fonction de la réalité à la place des forfaits. La commission de gestion avait de la peine à trouver ces chiffres.

M. Célien Cornut dit qu'il a été locataire avec un loyer fixe et des charges fixes. Un décompte annuel se fait et apparaît dans la comptabilité en pourcentage, donc le calcul est facile à faire.

M. le syndic répond que des décomptes de chauffage séparés sont faits pour le Forum et l'Agora, parce que des installations permettent de calculer les charges pour chaque locataire. Pour les autres bâtiments, il n'est pas possible de procéder ainsi.

M. Ballif rajoute que le Forum et l'Agora contiennent des commerces. Il aimerait que la municipalité agisse de la même façon pour les autres bâtiments.

Mme la présidente explique que si les conseillers acceptent le postulat, la municipalité doit simplement fournir un rapport écrit, mais cela ne veut pas dire que l'on doit le soumettre à tout le monde.

M. Stehlin soutient le postulat de M. Ballif, parce qu'il demande simplement un peu de clarté et ce n'est finalement pas si contraignant que ça.

Mme Ballif appuie les paroles de M. Stehlin. M. Ballif n'a pas déposé son postulat comme un Winkelried, il n'est pas le seul à penser que c'est nécessaire. C'est un souci de plusieurs commissions de gestion successives d'avoir un peu plus de clarté. Le postulat n'est pas contraignant pour la municipalité comme une motion et elle prie les conseillers d'appuyer ce postulat.

Mme Simanis Cockell soutient également le postulat et rajoute que si la municipalité ne répondait pas favorablement, elle serait d'avis de revenir avec quelque chose de plus contraignant.

La parole n'est plus demandée, Mme la présidente clôt la discussion sur le postulat et le soumet au vote pour une prise en considération.

Vote postulat

Accepté par 34 oui, 6 non et 9 abstentions.

Le postulat du conseiller Ballif est donc accepté et renvoyé à la municipalité qui rédigera son rapport.

9. Communications de la Municipalité

A part les remerciements de M. le syndic, Mme Chantal Weidmann Yenny et M. Sylvaire Coquil pour l'acceptation de leurs préavis respectifs, il n'y a pas de communications de la part de la municipalité.

10. Divers et propositions individuelles

A défaut de postulat ou de motion, M. Marc Cornut émet simplement un vœu à l'encontre de la municipalité pour autant qu'il soit bien accueilli. Il est un peu déçu de l'entretien ou du fonctionnement du territoire communal, surtout dans le bas de la commune. A part les problèmes de la route de l'Ancienne Poste, il y a également ceux de la route de Tantérine et de la route de Lutry. Ce qui le tracasse particulièrement c'est le manque de prise en compte de l'épuration du bas de la commune. Il y a trois ou quatre ans, l'épuration du Martinet a été faite, mais malgré les promesses rien du tout pour le bas du village. Cette région aura peut-être besoin de deux stations de relevage pour arriver à Praz Charbon. Il y a quand même une trentaine d'habitations, ce n'est pas plus, ce qui correspond à environ 40 ménages qui ne sont pas reliés. Différents désagréments résultent d'un bâtiment non raccordé, comme l'interdiction de refaire une pièce ou un jardin d'hiver, ou encore des maisons qui ne peuvent être habitées car non reliées. Il trouve que cela suffit maintenant et que la commune doit faire quelque chose. Il pourrait sans peine trouver les signataires pour une pétition mais il s'en tient au vœu en espérant être entendu. L'épuration est payée par les taxes alors il ne comprend pas pourquoi ces travaux ne se font pas.

M. Perreten se réfère au plan financier dans lequel est mentionné pour 2015 collecteur rte de Lutry, Tantérine, réseau d'égout CHF 700'000 et 2016 CHF 350'000.

M. Marc Cornut répond que ces chiffres sont remis chaque fois dans le plan financier, il n'y a qu'à faire les travaux.

M. Célien Cornut rajoute que des prédispositions, notamment des traversées de route, ont déjà été mises en place lors des derniers travaux effectués à la route de Lutry.

Mme Simanis Cockell relève que le revenu annuel de la vente de bois continue à diminuer. Elle émet le vœu que nos municipaux incitent les représentants de l'ASIJ à utiliser un maximum de bois suisse et local pour toute future construction.

M. Regamey parle de l'assemblée de l'association forestière vaudoise qui a tenu un grand débat à ce sujet. Un label a été créé et bien d'autres choses. Même les scieries ne veulent pas de notre bois, il y a une forte concurrence avec du bois étranger. Une tonne de plaquette en provenance du Brésil est négociée à CHF 7.- en arrivant à Marseille. Même l'armée a mis des plaquettes en bois européen en soumission. La construction de la déchetterie se fait 100 % avec du bois suisse.

Mme Weidmann Yenny annonce que beaucoup de membres du comité directeur de l'ASIJ sont sensibles aux constructions en bois.

M. Ochs répond à M. Marc Cornut au sujet de son vœu qui vient de plus en plus pressant. Sa remarque est récurrente. Il a déjà répondu à cette interpellation lors du dernier Conseil, voire page 33 du PV. Il y explique les raisons du report des travaux aux routes de Lutry et de Tantérine. Lorsque l'augmentation des taxes a été votée, il était spécifié dans le préavis que le projet était retiré, même si la municipalité le souhaitait ardemment, pour éviter une augmentation encore plus importante des taxes. L'équation est simple, on veut faire l'assainissement de ces deux routes, on doit augmenter les taxes. Il est désolé de ne pouvoir avancer plus vite et faire cet assainissement maintenant. Il y a une contradiction et également un vœu politique, mais il faut tenir compte des taxes à disposition aujourd'hui, d'où les reports dans le plan des investissements de 2013 à 2016. Cela a engendré des mécontents, mais d'un autre côté, il faut tenir compte de l'ensemble de la population qui paie ces taxes. Les taxes ont été augmentées en 2013, on pourra voir si les estimations ont été correctes avec les résultats des comptes 2013. A partir de ce moment là, on aura la possibilité de vérifier si le compte réserve évolue dans le bon sens et si effectivement c'est le cas, partir dans l'assainissement des routes de Lutry et Tantérine,

M. Marc Cornut n'est quand même pas d'accord que des habitants de la commune soient prétérités, sachant que des familles paient déjà des taxes d'épuration sans pour autant être reliées.

M. Ochs répond que les familles qui ont des fosses septiques ne paient pas les taxes d'épuration. Un forfait est appliqué mais qui ne correspond pas du tout au montant des taxes.

Mme Félix demande si les capteurs photo voltaïque vont se faire à la déchetterie et à quel moment et quelles informations concernant l'utilisation de cette nouvelle déchetterie seront fournies à la population ?

M. Regamey dit qu'une information partira dans les prochains jours avec des précisions sur la taxe au sac et la manière de faire. Une deuxième information concernant le tri des déchets et les horaires d'ouverture de la déchetterie suivra en début d'année 2014.

Une partie des panneaux pour le photo voltaïque est en train d'être posée. Il y a un impératif de la Romande Energie, à savoir qu'une partie doit fonctionner avant le Nouvel An. Il y a une convention avec la Romande Energie qui paie CHF 6'000 par année pour un toit de 900 m². Par contre, si cela ne devait fonctionner que l'année prochaine, il n'y a aucune assurance qu'un montant soit payé.

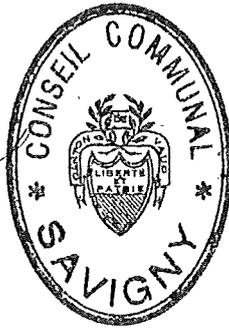
La parole n'est plus demandée et Mme la présidente clôt la séance et passe la parole à la secrétaire pour le contre-appel.

La séance est levée à 21h.50.

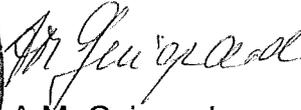
La présidente



L. Libal



La secrétaire



A.M. Guignard